



Communauté de Communes

**Terrassonnais
Haut Périgord Noir**

Les Infos de l'Économie

Relais d'informations institutionnelles et professionnelles de votre CCTHPN.

Employeurs : les aides à l'embauche 2023

Allégements ou exonérations de cotisations, aides forfaitaires de la région ou de Pôle emploi... les aides et mesures à l'embauche sont nombreuses pour vous permettre d'alléger le coût d'un recrutement. Voici le panorama des principaux dispositifs existants.

Les aides pour l'embauche d'un demandeur d'emploi :

Le contrat unique d'insertion (CUI) est une aide qui associe formation et accompagnement. Son objectif est de faciliter l'embauche des personnes rencontrant des difficultés à trouver un emploi. Cette aide remise par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) se calcule en fonction d'un pourcentage du Smic par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire de travail.

Le CUI se décline en deux versions :

- Le CUI - CIE (contrat unique d'insertion - contrat initiative emploi) qui concerne les employeurs du secteur marchand cotisant au régime d'assurance chômage.
- Le CUI - CAE (contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi) qui s'adresse au secteur non marchand. Il s'inscrit dans le cadre du PEC (parcours emploi compétences).

Pour en savoir plus et déposer une demande !

La réduction générale des cotisations patronales :

La réduction générale des cotisations et contributions patronales (ex "réduction Fillon", également appelée "zéro cotisations Urssaf") a pour objectif de réduire les cotisations patronales de l'employeur pour les salaires n'excédant pas 1,6 fois le Smic brut.

Le calcul de la réduction est égal au produit de la rémunération annuelle brute soumise à cotisations par un coefficient.

J'évalue le montant de la réduction annualisée générale des cotisations patronales !

Les aides pour l'embauche d'un travailleur handicapé :

Les entreprises employant au moins 20 salariés ont l'obligation d'employer des travailleurs handicapés dans une proportion de 6 % de leur effectif salarié. Elles peuvent bénéficier d'aides financières pour satisfaire à cette obligation.

Pour en savoir plus sur le dispositif existant !

Les aides pour les embauches en alternance :

Certains types de contrats permettent aux entreprises de recruter de jeunes qui suivent une formation en alternance tout en proposant le coût de ces embauches :

- Le contrat d'apprentissage engage un employeur (maître d'apprentissage) avec un jeune apprenti. Cette formation doit permettre d'obtenir un diplôme d'État ou un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).
- Le contrat de professionnalisation est le second contrat de travail en alternance. Il s'agit de la poursuite d'une formation qualifiante après la formation initiale. Il permet d'obtenir un certificat de qualification professionnelle ou un diplôme ou un titre enregistré au RNCP.

Pour en savoir plus sur l'embauche d'un alternant !

Les aides pour l'embauche dans les zones en difficulté :

Afin de lutter contre le chômage, il existe aussi des dispositifs d'aide à l'embauche destinés aux entreprises déployées dans certains secteurs géographiques connaissant des difficultés socio-économiques :

- les zones de revitalisation rurales (ZRR)
- les zones de restructuration de la défense (ZRD)
- les quartiers prioritaires de la ville (QPV)

A savoir sur le dispositif « emplois francs » :

Entreprises et associations, vous pouvez bénéficier de l'aide « emploi franc » en embauchant en CDI ou en CDD pour une durée d'au moins six mois un salarié qui réside dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Vous pouvez effectuer une demande en remplissant ce **formulaire Cerfa**, à renvoyer à Pôle emploi au plus tard trois mois après la signature du contrat de travail.



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR - CCTHPN

58 avenue JEAN JAURÈS - 24 120 Terrasson-Lavilledieu

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}

Vous l'avez reçu car vous êtes une entreprise installée sur le territoire de la CCTHPN.
Vous pouvez vous désinscrire. Vous ne recevrez plus les informations économiques de la CCTHPN.

[Afficher dans le navigateur](#) | [Se désinscrire](#)